

Document traduit

Le document ci-après est une **traduction française** d'un document initialement publié sur le site du Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC). Ce document initial a été modifié lors de la traduction afin d'adapter son contenu au contexte du régime obligatoire des normes de fiabilité au Québec.

Avis de non-responsabilité

Ce document n'a aucune portée légale ou réglementaire dans le cadre du régime obligatoire de normes de fiabilité du Québec. Ainsi, **la Régie de l'énergie ne peut garantir l'exactitude, l'exhaustivité ou la mise à jour** de ce document traduit.

Étapes et échéances d'un audit de conformité effectué par le NPCC au Québec

Audit hybride sur place

Activité	Échéance approximative
Avis d'audit	105 jours civils avant la date de début de la semaine de l'audit
Première réunion de démarrage préparatoire sur l'audit	Dans les 14 jours civils suivant l'avis d'audit
Envoi du questionnaire de préparation à l'audit de conformité et des demandes de pièces justificatives de niveau 1	30 jours civils après l'avis d'audit
Remise des échantillonnages à l'entité visée, le cas échéant	De 45 à 50 jours civils après l'avis d'audit
Objections aux membres de l'équipe d'audit	15 jours civils avant la soumission des pièces justificatives et des formulaires d'audit de la norme de fiabilité au Québec (« QRS AW »)
Soumission des QRS AW, des pièces justificatives, de la certification, des demandes de niveau 2, des demandes du NPCC ¹	105 jours civils après l'avis d'audit
Présentation d'ouverture	Date de début de la semaine d'audit
Présentation de clôture	Date de fin de la semaine d'audit
Remise de l'ébauche du rapport d'audit à l'entité visée	6 à 8 semaines après la présentation de clôture de l'audit
Commentaires sur le rapport d'audit par l'entité visée	Dans les 30 jours civils suivant la réception de l'ébauche du rapport d'audit
Remise du rapport d'audit final à l'entité visée	De 60 à 90 jours ouvrables après la présentation de clôture

¹ Les demandes du NPCC s'appliquent dans le cas des audits portant sur les normes relatives à la protection des infrastructures critiques.

Audit à distance

Activité	Échéance approximative
Avis d'audit	105 jours civils avant la soumission des pièces justificatives et des QRS AW
Première réunion de démarrage préparatoire sur l'audit	Dans les 14 jours civils suivant l'avis d'audit
Envoi du questionnaire de préparation à l'audit de conformité et des demandes de pièces justificatives de niveau 1	30 jours civils après l'avis d'audit
Remise des échantillonnages à l'entité visée, le cas échéant	De 45 à 50 jours civils après l'avis d'audit
Objections aux membres de l'équipe d'audit	15 jours civils avant la soumission des pièces justificatives et des QRS AW
Soumission des QRS AW, des pièces justificatives, de la certification, des demandes de niveau 2 et des demandes du NPCC ²	105 jours civils après l'avis d'audit
Fin prévue et présentation de clôture	120 jours civils après la soumission des pièces justificatives et des QRS AW
Remise de l'ébauche du rapport d'audit à l'entité visée	6 à 8 semaines après la clôture de l'audit
Commentaires sur le rapport d'audit par l'entité visée	Dans les 30 jours civils suivant la réception de l'ébauche du rapport d'audit
Remise du rapport d'audit final à l'entité visée	De 60 à 90 jours ouvrables après la présentation de clôture

Note: Les dates et les échéances sont susceptibles d'être modifiées et seront communiquées aux entités visées à l'avance.

² Les demandes du NPCC s'appliquent dans le cas des audits portant sur les normes relatives à la protection des infrastructures critiques.

Historique des Révisions

Numéro de révision	Date	Description
0	25 septembre 2020	Création du document.
1	8 novembre 2022	Intégration des changements apportés aux règles de procédure de la NERC et aux processus du NPCC.
2	17 mai 2023	<ol style="list-style-type: none">1. Clarification du type de jour (civil ou ouvrable).2. Ajout de l'activité « Remise des échantillonnages à l'entité visée ».3. Intégration des changements apportés aux processus du NPCC.
2.1	19 janvier 2026	Personnalisé pour le régime obligatoire de <i>normes de fiabilité</i> au Québec.